



# LE PROJET DE MEGA-DECHARGE AU PAYS DU ROI MORVAN

## DOSSIER DE PRESENTATION

### 1 . INTRODUCTION

Dans une région encore préservée du Centre Bretagne, le Pays du Roi Morvan, l'entreprise GED (filiale de G.D.E. Guy Dauphin Environnement) a acquis en avril 2008 152 hectares de terres agricoles sur la commune de Plouray pour y installer un centre de tri et de stockage de déchets industriels banals (DIB), métaux ferreux et non ferreux et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ainsi qu'un site d'enfouissement de déchets industriels banals et de Résidus de Broyage Automobile (RBA)<sup>1</sup>.



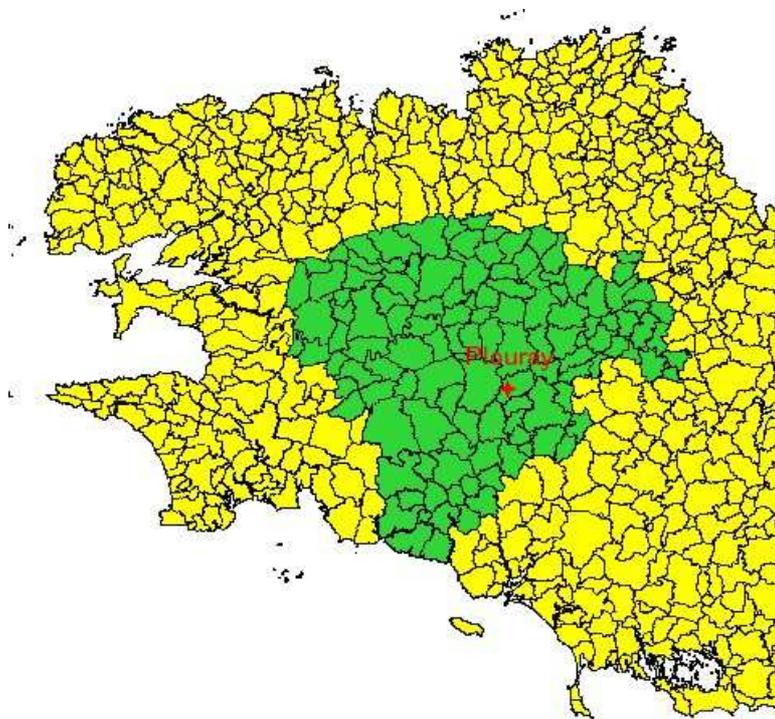
*Fig. 1 - Vue aérienne du site*

Les terrains achetés représentent 152 hectares de terres agricoles en milieu exclusivement rural et dans un environnement de qualité, à 1 kilomètre au sud du bourg de Plouray. Le choix du site soulève de très nombreuses interrogations tant les impacts prévisibles sur l'environnement, la population et l'économie locales sont nombreux.

A part quelques entreprises agro-alimentaires de taille moyenne, la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (CCPRM) est faiblement industrialisée, son économie reposant principalement sur l'agriculture, l'agro-alimentaire et le tourisme vert.

<sup>1</sup> Source : « Descriptif sommaire de remise en état du site » (GED – 13 juin 2009)

Ce projet a immédiatement suscité un très grand émoi parmi les habitants de Plouray, de la CCPRM et bien au-delà, et de sérieuses interrogations auprès de nombreux élus qui ont déjà pris des délibérations à ce sujet. A ce jour, 124 communes ont exprimé leur opposition à ce projet (Communautés de Communes du Pays du Roi Morvan, du Kreiz Breizh, de Guerlédan, du Pays de Corlay, de Callac Argoat, des Monts d'Arrée, du Yeun Elez, de la Région de Pleyben, de Haute Cornouaille, du Poher, du Pays de Quimperlé).



*Fig. 2 - Communes opposées au projet*

L'UDB, le parti communiste, le parti socialiste, l'UMP, Europe Ecologie Bretagne, le NPA ont également exprimé leur opposition à ce projet.



*Fig. 3 - Réunion publique à Plouray le 26 juin 2008*



## 2.b – GEOLOGIE

Le projet se situe dans un contexte métamorphique complexe associant différents granites d'âges et de duretés très différents. De nombreuses contraintes successives ont créé un réseau dense de failles et de fractures dans le socle rocheux.

Ces failles et fractures renferment autant de veines d'eau souterraines plus ou moins interconnectées, constituant un immense réservoir diffus sur une profondeur de plusieurs dizaines de mètres. L'eau de ruissellement s'infiltré au sommet de la nappe au travers des fissures et en relève le niveau de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, ceci, selon l'importance des précipitations, des séquences des recharges et de l'état des roches traversées. Sous l'effet de la gravité, l'eau souterraine s'écoule de la même manière que l'eau en surface, sa vitesse d'écoulement souterrain étant tributaire des frottements subis en traversant les roches.

Les couches de surface fortement altérées donnent naissance à de nombreuses lignes d'émergence de sources réparties en fonction des structures tectoniques sur tout le territoire

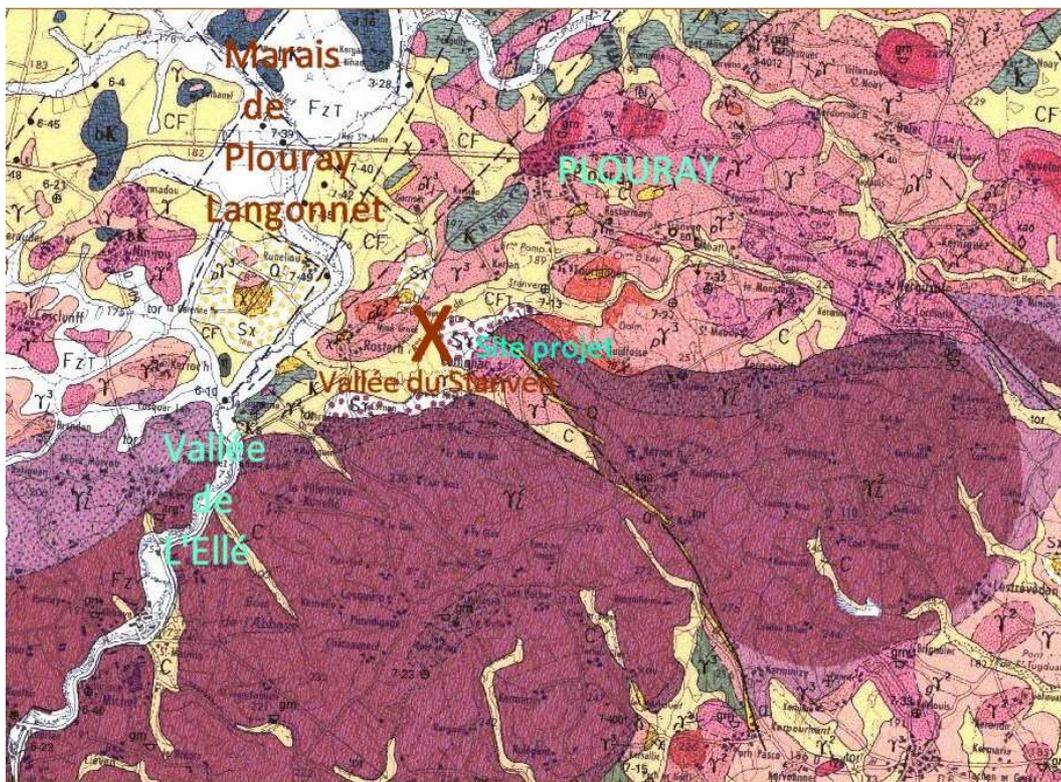


Fig. 5 – Carte géologique de Plouray

## 2.c – HYDROGRAPHIE

De fait du relief très accidenté de la partie amont du bassin, le réseau hydrographique est extrêmement dense, chaque coteau étant drainé par une multitude de sources qui alimentent un chevelu touffu.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta<sup>2</sup> entériné le 10 juillet 2009 émet, entre autres, les préconisations suivantes :

- Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et notamment celui du chevelu qui reste peu connu et soumis à davantage de risques de dégradation que les cours d'eau principaux
- Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides (rôle épuratoire, réserve hydrique...)

<sup>2</sup> <http://www.cocopaq.com/index.php?id=47>

- Garantir / maintenir le bon état physico-chimique des eaux de surfaces au-delà des cours d'eau principaux ainsi que celui des eaux souterraines

Le régime pluviométrique présente un très fort contraste entre la période hivernale et la période estivale, particulièrement sur la partie amont du bassin. Cet élément, couplé au caractère accidenté du relief, entraîne des ruissellements de surface conséquents, des variations importantes du débit des cours d'eau et un risque d'inondation pour l'aval du bassin, particulièrement à Quimperlé.

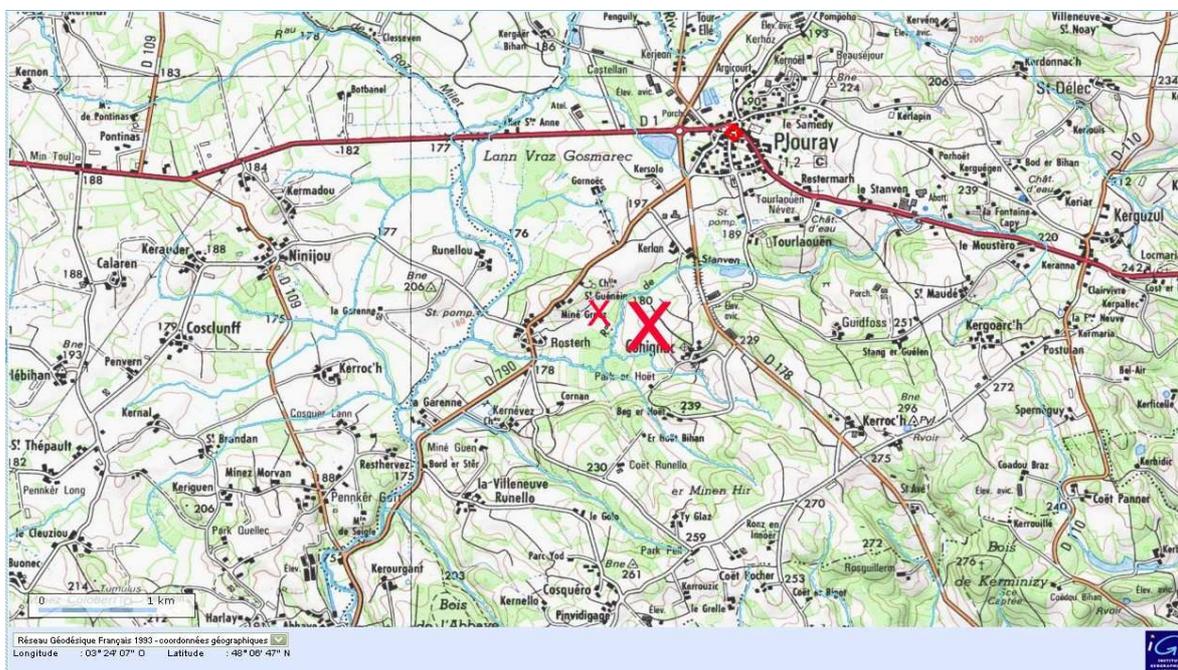


Fig. 6 – Réseau hydrologique au niveau de Plouray

Ce facteur est pondéré naturellement dans une grande mesure par les vastes zones humides présentes sur l'amont du bassin. Outre leur rôle épurateur, elles absorbent une fraction substantielle des écoulements en période hivernale et ne la libèrent qu'avec la baisse du niveau des cours d'eau, jouant ainsi un rôle capital de régulation des débits.

A cet égard, la situation de Plouray très en amont du bassin, et plus particulièrement celle du site du projet, à cheval sur deux versants de coteaux drainés par un affluent direct de l'Ellé exige une extrême vigilance.

## 2.d – PLUVIOMETRIE

Le régime des précipitations est très contrasté entre l'aval et l'amont du bassin, nettement plus arrosé.

Les 2/3 de la pluie recueillie sur le bassin tombent entre les mois de septembre à février inclus et les seuls mois de décembre et janvier représentent 25% des précipitations annuelles. C'est dire si la question de la gestion des eaux de ruissellement est cruciale.

## 3. L'ENVIRONNEMENT

Les 152 ha acquis par GDE se situent en tête du bassin versant de l'Ellé, intégralement classé en ZNIEFF<sup>3</sup> de type II (*grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes*), de part et d'autre du Stanven, son affluent direct (moins de 1 km entre la localisation du projet et la confluence avec l'Ellé).

<sup>3</sup> Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le bassin versant du Stanven est caractérisé par un paysage très vallonné drainé par de nombreux petits rus en fonds de vallées encaissés. Le tissu bocager y est bien préservé et l'activité exclusivement agricole.



*Fig. 7 – Site du projet, réseau hydrographique et courbes de niveau*



*Fig. 8 – Vue aérienne du site*

La vallée du Stanven se situe en limite Sud-Est d'un vaste ensemble naturel appelé "Marais de Plouray" s'étendant sur les communes de Plouray et de Langonnet et qui renferme plusieurs ZNIEFF de type I (*secteurs de grand intérêt biologique ou écologique*). Ces marais présentent un intérêt écologique majeur par leur biodiversité (bas-marais, tourbières, landes et prairies humides), leur capacité d'épuration des eaux ou encore leur soutien des débits d'étiage.

Le ruisseau du Stanven, rivière méandreuse à renoncules aquatiques présentant des faciès d'écoulement variés et bordée d'une ripisylve âgée, est un cours d'eau de première catégorie piscicole favorable à la truite fario. L'anguille ainsi que la loutre d'Europe y sont présentes. Les prairies bocagères sont des zones de nourrissage pour le Grand Rhinolophe.

Un vaste réseau de zones humides borde le cours d'eau principal et ses affluents. Parmi les terrains acquis par GDE, 17 hectares sont des zones humides dont certaines d'intérêt européen (bois tourbeux, prairies humides oligotrophes, landes humides, tourbières).

Le site Natura 2000 Rivière Ellé (FR5300006)<sup>4</sup>, situé à proximité immédiate du projet, est décrit comme « un ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I)<sup>5</sup> et accueillant une importante population reproductrice de saumons atlantiques (annexe II)<sup>6</sup> ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de loutre d'Europe (annexe II) sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé ».

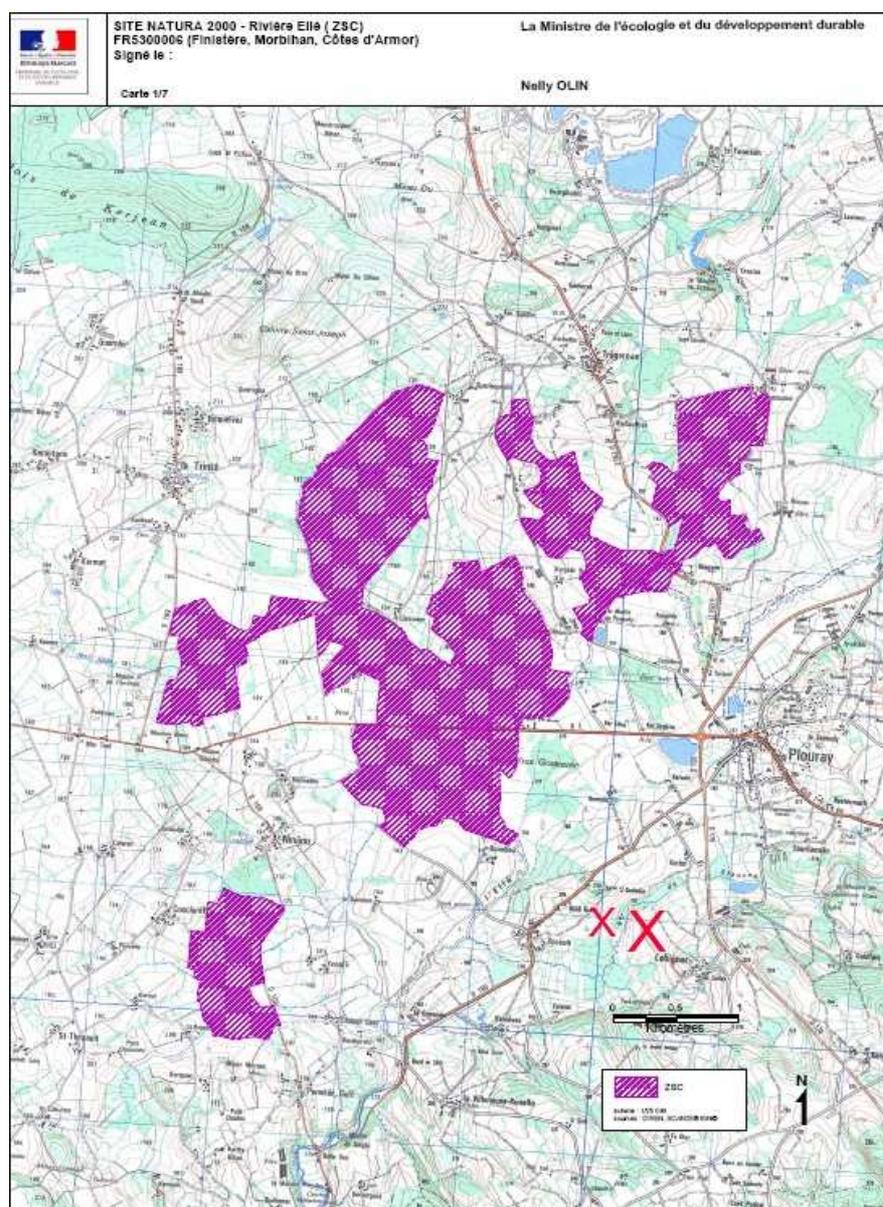


Fig. 9 – Zone nord du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

<sup>4</sup> <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR5300006.html>

<sup>5</sup> L'Annexe I de la Directive Habitat liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt européen, c'est-à-dire des sites remarquables en danger de disparition, présentant une aire de répartition réduite ou des caractéristiques remarquables.

<sup>6</sup> L'Annexe II de la Directive Habitat liste les espèces de faune et de flore d'intérêt européen, c'est-à-dire les espèces qui sont soit en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques.

L'installation d'un centre d'enfouissement sur ce territoire est en totale incompatibilité avec le SAGE Ellé-Isole-Laïta et avec la préservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 Rivière Ellé. Un tel projet entraînera en effet la destruction ou pour le moins la modification des propriétés hydrauliques des zones humides présentes au sein du périmètre ou en aval immédiat. Le ruisseau du Stanven et ses affluents, enclavés au sein du projet, risquent également de subir de profondes perturbations (busage, rejet d'effluents, apport de sédiments par ruissellement...). En aval, les risques de détérioration de la qualité de l'eau de l'Ellé sont forts et avec elle des perturbations écologiques sont à prévoir, sur ce bassin versant dont la qualité du patrimoine naturel est reconnu.

#### **4. LE PROJET**

Le descriptif des conditions de remise en état du site après exploitation fait état, d'une part, d'un « centre de tri et de regroupement de déchets industriels banals (DIB), métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) » recevant 30.000 tonnes / an pendant 25 ans ainsi que d'une « installation de stockage de déchets non dangereux » destinée à recevoir 2.350.000 tonnes sur 25 ans. La nature des déchets non dangereux n'est pas précisée dans le document de juin 2009, mais, dans sa communication initiale, l'industriel parlait de résidus de broyage automobile (RBA), l'installation étant destinée à « répondre aux besoins de l'entreprise ... et du département », et ne devant pas traiter de déchets ménagers<sup>7</sup>.

Compte tenu de l'étendue des terrains acquis (152 hectares au total), de l'absence de précisions sur la nature et l'origine exactes des déchets et sur les activités qui y seraient réellement conduites, les interrogations sont légitimes et l'inquiétude réelle pour la population. L'installation projetée occuperait une quarantaine d'hectares. On peut s'interroger sur le devenir des 110 hectares restants, le risque d'extensions futures est réel.

D'autre part, l'éloignement du site par rapport aux autres sites de GDE (500 km aller/retour en moyenne) et aux bassins de production de déchets industriels (zones côtières, de Rennes, etc...) est un non sens économique et écologique.

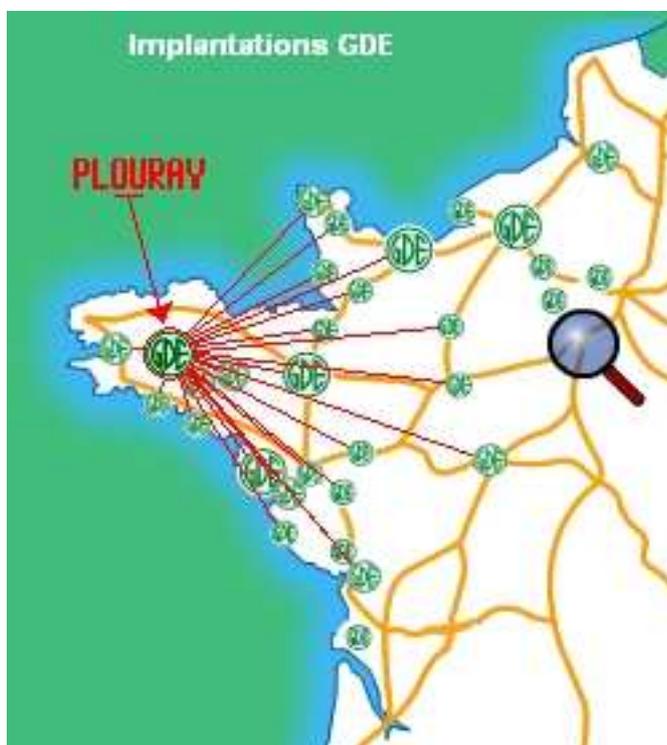


Fig. 10 – Carte extraite et adaptée de [www.gderecyclage.com](http://www.gderecyclage.com)

<sup>7</sup> Interview B. Krajka – Le Poher 21/27 mai 2008, Plaquette distribuée par GDE fin 2008.

En effet, le transport ne pourrait se faire que par route (plus de 100 camions par jour, aller et retour) sur un réseau routier inadapté et il n'y a aucune liaison fluviale ou ferrée possible. Dans ces conditions, on s'interroge sur la rentabilité économique d'une telle opération. Le coût écologique du transport doit être pris en compte. Il est en totale contradiction avec les directives européennes et nationales, ainsi qu'avec le Grenelle de l'Environnement (tri et traitement au plus près du lieu de production des déchets, limitation des transports au maximum).

## 5. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

L'achat de 152 hectares de terrains préparé dans le plus grand secret et dans l'opacité administrative la plus totale a été effectué auprès de 4 propriétaires / exploitants agricoles sous le sceau du secret imposé par GDE. Le prix d'achat est 3 fois supérieur au prix du marché actuel. Cette transaction s'est faite au préjudice des agriculteurs et de la population en général.

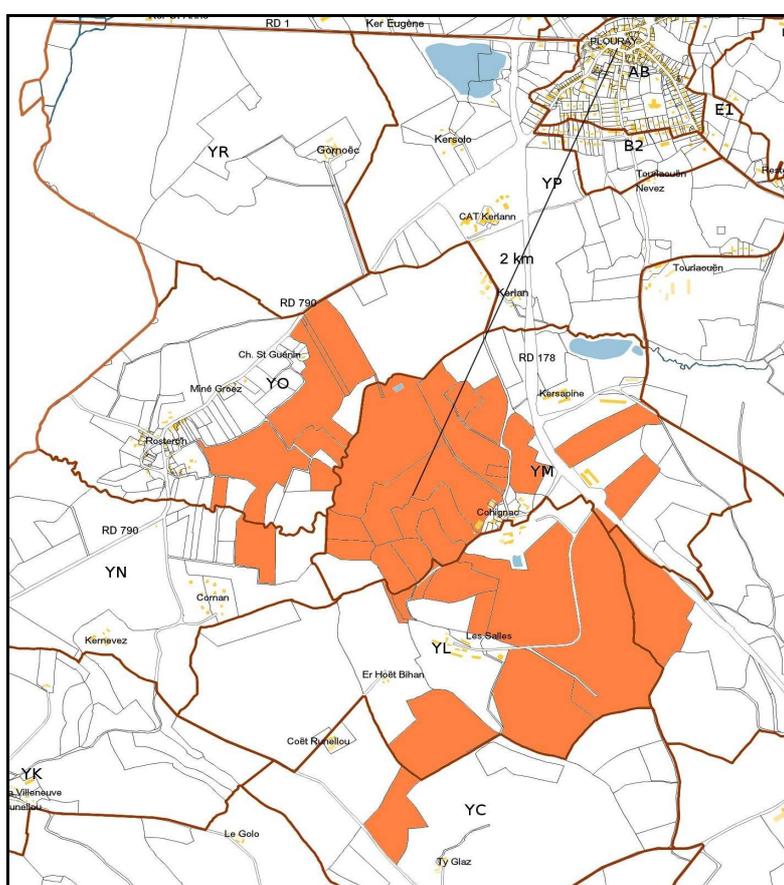


Fig. 11 – Les parcelles acquises

La manière dont le projet a été engagé, sa nature et ses conséquences sur l'environnement et la population soulèvent de très nombreuses interrogations, on l'a compris.

En 2007, deux des vendeurs, dont un élu, avaient demandé et obtenu de la commune la vente de chemins ruraux desservant les parcelles concernées au prix de 0,50 € le mètre linéaire.

Les conditions de vente et les plus values réalisées, les méthodes employées en disent long sur les enjeux économiques pour GDE.

Les élus de Plouray ainsi que ceux de la CCPRM ont été mis devant le fait accompli. Aucune information n'a filtré avant les élections municipales de mars 2008 alors que les transactions étaient déjà bien engagées.

Dans le cadre de la préparation de son étude d'impact, l'industriel a réalisé au quatrième trimestre 2008 des forages géotechniques sur le site. Cette opération s'est déroulée sans que la déclaration préalable ait été faite auprès de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), comme le prescrit le Code Minier, et n'a été régularisée qu'à postériori par les services de l'Etat, après que l'association NPCB ait mis cette lacune en évidence.

L'industriel a déposé en Mairie de Plouray le 28 juillet 2009 une demande de permis de construire qui a été rejetée par la DDEA (Direction Départementale de l'Agriculture et de l'Environnement), car la procédure à suivre dans ce cas est celle d'un permis d'aménager.

Il a également déposé en Préfecture de Vannes le 30 juillet 2009, une demande d'autorisation pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce dossier, rejeté une première fois pour insuffisances, est en cours d'évaluation par l'Inspection des Installations Classées de la DRIRE/DREAL, qui donnera un avis. Ces différentes démarches doivent aboutir à l'ouverture d'une enquête publique dans les prochains mois.

- ↳ **Le changement d'affectation de ces terrains agricoles est en totale contradiction avec la Charte Départementale de l'Agriculture et de l'Urbanisme<sup>8</sup> signée le 24 janvier 2008 par le Conseil Général du Morbihan, dont M. Morvant, maire de Plouray, est un des vice-présidents.**
- ↳ **Le bourg, les villages de Rosterc'h, Cohignac, Les Salles, Cornan, etc..., seront fortement affectés par les pollutions (trafic routier, bruits, vibrations, odeurs, poussières, gaz toxiques, fumées en cas d'incendie, etc...).**
- ↳ **La rivière Ellé qui prend sa source quelques kilomètres au nord du site potentiel, coule en contrebas et à moins d'un kilomètre des terrains achetés, eux mêmes traversés par son affluent, le Stanven. Le premier captage se trouve à 800 mètres du site de la décharge et pourvoit entre autre à un tiers des besoins en eau de la ville de Gourin (5000 habitants), le dernier permet de satisfaire aux besoins de la ville de Quimperlé (11.500 habitants).**
- ↳ **L'activité touristique - gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, restaurants et divers sites d'attraction - qui joue un rôle majeur dans l'économie de la région (12.000 nuitées / an dans la CCPRM) sera très affectée par l'implantation et l'ampleur du projet. Pour de nombreux foyers, l'exploitation d'un gîte vient en complément de l'activité agricole, l'équilibre financier de nombreuses exploitations s'en trouverait fortement affecté.**
- ↳ **L'image de marque du Pays du Roi Morvan qui s'appuie sur la qualité des paysages et la richesse du patrimoine architectural et environnemental en sera particulièrement affectée dans son ensemble.**

<sup>8</sup> <http://www.morbihan.fr/>

## 6. L'OPERATEUR

Le porteur de projet est la société GED (filiale de G.D.E. Guy Dauphin Environnement) déjà très présente dans l'ouest de la France et bien connue pour ses méthodes de gestion<sup>9</sup>.

GDE fait partie du groupe TRAFIGURA – MALCO – ECORE, dont la famille Dauphin est l'actionnaire principal. Ce groupe entretient la plus grande discrétion sur ses activités et la domiciliation de ses sociétés.

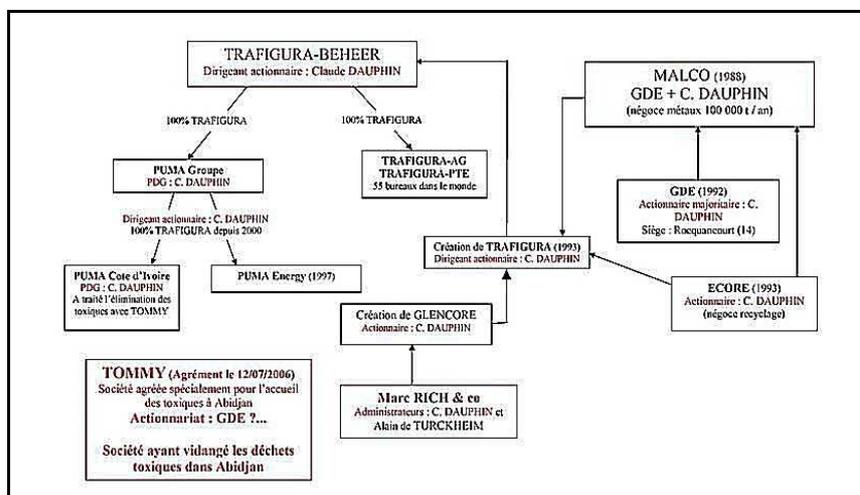


Fig. 12 – Extrait de <http://oreeat.viabloga.com>

Il se spécialise dans le courtage et le recyclage de métaux et de produits pétroliers. Les diverses sociétés du groupe sont mises en cause dans un certain nombre d'affaires de par le monde (infraction au programme Pétrole contre Nourriture en Irak, déchargement de déchets toxiques d'Abidjan (PROBO KOALA), pollution à Santiago de Cuba, en Amérique du Sud, en Norvège, vente de déchets toxiques à Cuba et en Afrique, etc...) et pour infractions aux conventions internationales (Bâle). Elles ont également tendance à ne pas remplir leurs obligations légales en terme de dépollution de sites industriels, qui reste généralement à la charge de l'État (MetalEurop, Salsigne...)<sup>10</sup>.

GDE et le groupe dans son ensemble ont connu une expansion fulgurante pendant ces dernières décennies. Leurs activités de recyclage et de retraitement génèrent des déchets en quantité croissante ce qui les contraignait jusqu'à maintenant à faire appel à des entreprises extérieures au groupe pour les prendre en charge.

La question des déchets a toujours été difficile à gérer chez GDE, comme en témoigne la découverte fin 2008, par des associations de protection de l'environnement, de dépôts sauvages (plus de 55.000 tonnes de déchets toxiques) en Normandie, à Versainville, Soumont-Saint-Quentin, etc ... non loin du broyeur de Rocquancourt. Les associations poursuivent actuellement leurs investigations.

Le fait de posséder ses propres sites d'enfouissement permettrait évidemment à GDE / GED de faire des économies substantielles en gérant en interne la filière d'élimination de ses déchets. Il est intéressant de noter que GDE, qui n'a aucune expérience de la gestion de centre d'enfouissements dans le cadre des procédures ICPE<sup>11</sup>, a lancé trois projets quasi-identiques<sup>11</sup> dans le Grand-Ouest, à Nonant-le-Pin, dans l'Orne, à Plouray et à Guéméné-Penfao (44). Au regard de ce que nous savons de ses méthodes, on peut s'interroger sur la capacité de cet industriel à gérer de telles installations dans le respect des réglementations et de l'environnement.

<sup>9</sup> [www.drire.gouv.fr/basse-normandie/publications/bilan2006/calvados.pdf](http://www.drire.gouv.fr/basse-normandie/publications/bilan2006/calvados.pdf), <http://oreeat.viabloga.com/news/ca-chauffe-a-evans>, [http://www.courrierdemantes.com/news/fullstory.php/aid/16662/Zl\\_Limay-Porcheville%AO:\\_nouvel\\_incendie\\_dans\\_la\\_casse\\_automobile\\_GDE.html](http://www.courrierdemantes.com/news/fullstory.php/aid/16662/Zl_Limay-Porcheville%AO:_nouvel_incendie_dans_la_casse_automobile_GDE.html), <http://adine.blog4ever.com/blog/lirarticle-103007-312537.html>, etc.

<sup>10</sup> <http://oreeat.viabloga.com/news>

<sup>11</sup> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le paysage actuel, pour combien de temps encore?

